
Délibération n° 27	Conseil Municipal du Mercredi 12 avril 2023
Police Municipale	<p style="text-align: center;">Domaine de compétence :</p> <p style="text-align: center;">7.5.1 – Demande de subventions</p>
<p>Le Mercredi Douze Avril deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p>	
<p>Date de convocation : 04/04/2023</p> <p>Membres présents : 25</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 4</p> <p>Nombre de votants : 29 puis 28 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des comptes administratifs)</p> <p>Affiché le 14/04/2023</p>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, <b>Adjoint</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ELYSE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Robert BAILLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Lyliane DUFOUR à Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE, Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants :</b> 29 puis 28 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des comptes administratifs)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Marie-Antoinette LISIK</p>
<p><b>Objet :</b> Acquisition de 2 caméras-piétons et d'un gilet pare-balles– Demandes de subventions</p>	
<p><b>Rapporteur :</b> Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint</p>	
<p><b>Synthèse de la délibération :</b></p>	<p>Acquisition de 2 caméras-piétons et d'un gilet pare-balles – demandes de subventions auprès de la Préfecture (FIPD)</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'appel à projets spécifique du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'équipement des polices municipales pour 2023 ;

**Vu** les équipements éligibles au titre de ce dispositif tels que gilet par-balles, caméras-piétons ;

**Considérant :**

- l'augmentation des actes d'incivilité ou d'affrontements constatée sur le territoire ;
- la volonté de la Commune de garantir la sécurité des policiers municipaux dans l'exercice de leur mission en mettant à leur disposition des équipements de protection adaptés, notamment par l'acquisition de deux caméras-piétons et d'un gilet pare-balles ;
- que ces équipements s'élèvent à la somme HT de 2 462,29 Euros ;
- que des financements peuvent être sollicités dans le cadre du FIPD selon les montants fixés ci-dessous :
  - 1°) caméras-piétons : financement de 200 Euros par unité
  - 2°) gilet pare-balles : financement de 250 Euros par unité
- que dans ces conditions, le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquis.caméras piétons.....	1 800,00 €	FIP (200 € X 2) soit :.....	400,00 €
Acquis. Gilet pare-balles.....	662,29 €	FIPD .....	250,00 €
		Fonds propres.....	1 812,29 €
<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	<b>2 462,29 €</b>	<b>TOTAL RECETTES.....</b>	<b>2 462,29 €</b>

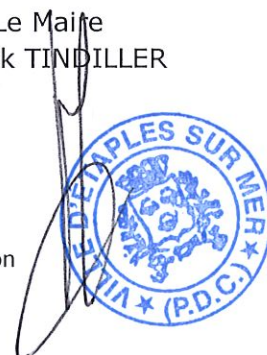
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1°) D'approuver l'acquisition des équipements pour la Police Municipale d'un montant de 2 462,29 Euros HT
- 2°) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du FIPD

**La délibération est adoptée par 29 voix pour.**

Vu pour être affiché le 14 Avril 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.